

long-courriers qui arrivent au Canada et des caboteurs canadiens du trafic interprovincial; les équipages des bateaux de pêche et des navires du gouvernement canadien peuvent y participer s'ils le désirent. Les soins hospitaliers des marins domiciliés au Canada relèvent du Service de l'assurance-hospitalisation de leur province respective.

**Lèpre.**—Depuis 1960, on a pris des dispositions pour l'isolement et le traitement à proximité de la demeure des personnes atteintes de la lèpre. Aux termes de la loi sur la lèpre, des aménagements destinés à diagnostiquer et à traiter cette maladie sont prévus dans une division de six lits à l'Hôtel-Dieu de Tracadie (N.-B.).

**Quarantaine.**—En application de la loi sur la quarantaine, tous les navires, avions et autres véhicules arrivant au Canada de l'étranger, ainsi que leurs équipages et passagers, sont examinés par les agents de la quarantaine qui sont chargés de déceler des maladies telles que la petite vérole, le choléra, la peste, la fièvre jaune, le typhus et la fièvre récurrente, et de prendre les mesures appropriées pour en empêcher la propagation au Canada. Il y a des postes de quarantaine bien organisés dans tous les grands ports de mer et aéroports.

**Immigrants.**—En vertu de la loi sur l'Immigration et de la loi constitutive du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Service médical de l'immigration fait subir, au Canada et à l'étranger, un examen médical aux candidats à l'immigration. Il fournit également des soins médicaux à certaines catégories de personnes après leur arrivée au Canada, y compris les immigrants qui tombent malades avant d'avoir atteint leur destination ou pendant qu'ils attendent un emploi.

**Service consultatif d'hygiène du Service public.**—Tous les employés du gouvernement fédéral peuvent bénéficier de ce service consultatif par l'intermédiaire de postes de services médicaux disséminés à travers le pays. Ce service est de nature diagnostique et consultative surtout, mais le traitement d'urgence peut être administré au besoin. La division du service consultatif d'hygiène du Service public examine le personnel de l'aviation civile et donne son avis sur les normes de santé physique auxquelles ce personnel doit satisfaire.

**Médecine astronautique.**—Le ministère effectue des recherches dans le domaine de la médecine astronautique civile en étroite collaboration avec le Conseil national des recherches, le Conseil des recherches pour la défense et l'Institut de médecine aéronautique de l'Aviation royale canadienne.

**Réglementation des normes de salubrité.**—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé d'assurer les normes de salubrité dans les propriétés du gouvernement fédéral.

### Sous-section 6.—Protection contre les radiations

Par suite de l'utilisation croissante de substances radio-actives, d'appareils à rayons X et de réacteurs nucléaires dans le domaine de la médecine, de l'industrie et des recherches, et face à l'inquiétude accrue que suscitent les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, la radiographie médicale et même les radiations d'origine naturelle, on a élaboré un plan complet de protection contre les radiations.

En raison de la complexité technique que présente ce domaine nouveau et du besoin urgent d'exercer une surveillance concernant la manutention de l'uranium et de ses sous-produits, le gouvernement fédéral a mis au point des méthodes de contrôle national visant la santé et la sécurité en matière d'utilisation des substances radio-actives. L'exécution de ce programme fait appel à une collaboration étroite entre les services de santé fédéraux et provinciaux, et au cours de comités consultatifs spéciaux.

En vertu des règlements fédéraux sur le contrôle de l'énergie atomique, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social examine toutes les demandes de licence pour